

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2010-02-08 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sise au 297, 1<sup>re</sup> avenue, Ville de Portneuf le 8<sup>e</sup> jour du mois de février deux mille dix à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Nelson Bédard à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Nelson Bédard,  
Mesdames les conseillères : Diane Godin,  
Chantale Hamelin,  
Esther Savard,  
Anick Leclerc  
Messieurs les conseillers: Marcel Fortier,  
Jacquelin Martel (absent)

Monsieur Yves Landry, directeur général et madame France Marcotte, greffière sont également présents.

**Rés1020-02-2010**

**Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

0. Ouverture de l'assemblée
1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Dépôt du bordereau de correspondance
4. Adoption du procès-verbal du 11 janvier 2010
5. Adoption des comptes à payer
6. Dépôt et acceptation du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme
7. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la Commission des loisirs
8. Avis de motion, règlement PPCMOI
9. Avis de motion, règlement emprunt 1<sup>re</sup> Avenue, 2<sup>e</sup> Avenue et rues transversales
10. Avis de motion, règlement dépenses d'immobilisations
11. Avis de motion, modifiant le règlement de suivi budgétaire
12. Adoption règlement concernant le fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières)

13. Approbation règlement d'emprunt, RRGMRP
14. Dérogation mineure, monsieur Jacques Paquin
15. Location entailles sur les terrains de la Ville à monsieur Michel Bédard
16. Demande de participation – Ministère des Transports
17. Dépôt des descriptions tâches
18. Abolition de la politique d'achat
19. Formation du Comité de déontologie
20. Programme municipal d'aide financière complémentaire à AccèsLogis
21. Avis de motion, règlement SHQ
22. Avis de motion, règlement emprunt « Résidence Portneuvienne »
23. Autorisation pour célébration de mariage
24. Avis de motion, règlement pour célébration de mariage
25. Inscription formation, mariage
26. Achat de modules de jeux
27. Contrat de location du photocopieur
28. Fonctionnaire désignée, Corinne Lemay-Lafontaine
29. Renouvellement bail SADC
30. Recommandation à la CPTAQ, voie de contournement
31. Employé au centre de conditionnement physique
32. Formation eau potable et CPTAQ
33. Mandat pour plans et devis phase 1 – travaux 2010
34. Demande d'aide financière, Ministre de la sécurité publique
35. Période de questions sur les sujets traités.
36. Levée de l'assemblée

**Le bordereau de correspondance fut déposé au conseil de Ville le 1 février 2010. (du 6 janvier au 1<sup>e</sup> février 2010)**

**Rés.1021-02-2010**

**Adoption du procès-verbal du 11 janvier 2010.**

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

**QUE** le procès-verbal du conseil de Ville du 11 janvier 2010 soit accepté tel que présenté.

**Rés.1022-02-2010 Adoption des comptes à payer.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Fortier et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil de la Ville de Portneuf autorise le paiement des comptes à payer au montant de 334 004.01 \$.

Liste des comptes à payer	230 717.10 \$
Liste des chèques émis	25 806.07 \$
Liste transaction internet	35 571.99 \$
Liste chèques manuels	1 614.47 \$
Liste des salaires	40 294.38 \$

Je, Danielle M. Bédard, trésorière, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

---

Danielle M. Bédard, trésorière

**Rés.1023-02-2010 Dépôt et acceptation du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme**

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 janvier 2010 soit déposé et accepté par le conseil municipal.

**Rés.1024-02-2010 Dépôt et acceptation du procès-verbal de la Commission des loisirs**

Il est proposé par madame la conseillère Anick Leclerc et adopté à l'unanimité;

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée de la Commission des loisirs tenue le 21 janvier 2010 soit déposé et accepté par le conseil municipal.

**Rés.1025-02-2010 Avis de motion, règlement PPCMOI**

Je, Chantale Hamelin conseillère, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine séance, un règlement créant un PPCMOI (Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble)

**Rés.1026-02-2010 Avis de motion, règlement emprunt 1<sup>re</sup> Avenue, 2<sup>e</sup> Avenue et rues transversales**

Je, Esther Savard conseillère, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt afin d'effectuer les travaux sur la 1<sup>re</sup> Avenue ainsi que sur la 2<sup>e</sup> Avenue et les rues transversales.

**Rés.1027-02-2010      Avis de motion, règlement dépenses d'immobilisations**

Je, Diane Godin conseillère, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt afin d'effectuer des dépenses en immobilisations en termes généraux.

**Rés.1028-02-2010      Avis de motion, modifiant le règlement de suivi budgétaire**

Je, Marcel Fortier conseiller, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant l'article 5.1 du règlement 077 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

**Rés.1029-02-2010      Adoption règlement concernant le fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières)**

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

**QUE** le règlement 101 « Concernant le fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques » soit adopté.

**Rés.1030-02-2010      Approbation règlement d'emprunt, RRGMRP**

**Considérant que** la Régie doit construire un système de traitement du lixiviat du lieu d'enfouissement technique qui doit être opérationnel au cours de l'année 2010;

**Considérant que** les coûts reliés à ces travaux correspondent à l'estimation effectuée par la firme d'ingénieurs BPR dans son rapport déposé le 18 juin 2009 et pour lesquels la Régie a donné son accord suivant la résolution numéro 59-06-2009;

**Considérant que** la Régie doit également, conformément au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, acheter et installer une torchère pour brûler les biogaz générés par le lieu d'enfouissement technique;

**Considérant que** la Régie doit également procéder à la réfection du chemin du site qui est en très mauvais état;

**Considérant que** les travaux ci-dessus constituent la dernière phase visant à compléter les infrastructures reliées à l'agrandissement du lieu d'enfouissement;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf approuve le règlement d'emprunt numéro 16-2010 adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 21 janvier 2010.

**Rés.1031-02-2010**      **Dérogation mineure, monsieur Jacques Paquin**

**Attendu** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 novembre 2009;

**Attendu qu'**un avis public a été publié dans le journal municipal en date du 21 janvier 2010;

**Attendu que** la réglementation touchée par la demande de dérogation mineure concerne le règlement de zonage numéro 274 à l'article 7.2.4 b) (Normes particulières à l'implantation d'un garage privé);

**Attendu que** la demande de dérogation mineure est pour permettre au propriétaire la construction d'un bâtiment complémentaire avec une hauteur supérieure de deux (2) pieds au bâtiment principal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Fortier et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf refuse la demande de dérogation mineure concernant le règlement de zonage numéro 274 pour l'immeuble matricule 9873-87-7418 pour la zone Ra-2 sur le lot 2 980 910 du cadastre officiel du Québec, sis au 88, rue Paquin tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf exige du propriétaire, monsieur Jacques Paquin, de rendre le bâtiment conforme à la réglementation, selon l'article 7.2.4 b) du règlement numéro 274; « *La hauteur maximale d'un garage privé isolé est de 6 mètres, sous réserve de la norme générale voulant que la hauteur des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder celle du bâtiment principal* » d'ici le 15 juin 2010.

**Rés.1032-02-2010**      **Location entailles sur les terrains de la Ville à monsieur Michel Bédard**

Il est proposé par madame la conseillère Diane Godin et adopté à l'unanimité;

**QUE** monsieur le maire soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Portneuf un bail de location d'érablière, situé sur une partie du lot numéro 2 979 841, à monsieur Michel Bédard.

**Rés.1033-02-2010**      **Demande de participation - Ministère des Transports**

**ATTENDU QUE** la Ville de Portneuf a reçu à l'été 2009 du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), la confirmation d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme « Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) » pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Avenues ainsi que les rues transversales;

**ATTENDU QUE** la réfection des réseaux sur la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> Avenue ainsi que les rues transversales nécessite des travaux de réfection de services sur la rue Provencher (lien routier entre la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> Avenue) afin de raccorder les réseaux d'aqueduc et d'égouts;

**ATTENDU QUE** la rue Provencher est une route collectrice entre l'autoroute 40 et la route 138 et qu'elle appartient donc au Ministère des Transports (MTQ);

**ATTENDU QUE** la réfection des services nécessitera la remise à neuf du réseau pluvial et de tout l'aménagement de surface (voirie, pavage et trottoirs);

**ATTENDU QUE** ces ouvrages sont âgés de plus de trente (30) ans;

**ATTENDU QU'**une partie du trottoir (côté ouest) empiète sur les propriétés privées et qu'il y aurait lieu de régulariser la situation.

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

**QUE** la Ville de Portneuf demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de participer à la remise à neuf de la conduite d'égout pluviale et de la structure de chaussée sur une distance approximative de 160 mètres sur la rue Provencher (entre la 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Avenue), laquelle est la propriété du MTQ;

**QUE** la Ville de Portneuf accepte par la présente de prendre la maîtrise d'œuvre de la partie des travaux qui serait défrayée par le MTQ;

**QUE** compte tenu que la Ville de Portneuf prévoit débiter ses travaux à l'été 2010, cette demande soit traitée en priorité pour obtenir rapidement une confirmation de la participation du MTQ;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à madame Julie Boulet, Ministre des Transports du Québec (MTQ), à monsieur Michel Matte, Député de Portneuf, à monsieur Jean-François Saulnier, ing. Directeur, Direction régionale de la Capitale-Nationale et à BPR-Infrastructure inc.

#### **Dépôt des descriptions tâches**

Les descriptions tâches des employés municipaux sont déposées au conseil municipal de la Ville de Portneuf, le 8 février 2010.

#### **Rés.1034-02-2010**

#### **Abolition de la politique d'achat**

**Attendu qu'**à la séance du 9 février 2009, la politique d'achats numéro A-2009-01 a été adoptée par la résolution 2115-02-2009;

**Attendu que** la politique d'achats est plus restrictive que la loi des Cités et Villes;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal convient d'abolir la politique d'achats numéro A-2009-01 et se réfère à la Loi des Cités et Villes pour l'adjudication des contrats.

#### **Rés.1035-02-2010**

#### **Formation du Comité de déontologie**

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

**QUE** messieurs Nelson Bédard, maire, Yves Landry, directeur général et Denis Dion, directeur des travaux publics soient nommés représentants au sein du Comité de déontologie.

**Rés.1036-02-2010      Programme municipal d'aide financière complémentaire à AccèsLogis**

Il est proposé par madame la conseillère Diane Godin et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf s'adresse à la Société d'habitation du Québec leur signifiant son intention de préparer et adopter par règlement un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec et prévoyant l'octroi d'une aide financière.

**Rés.1037-02-2010      Avis de motion, règlement complémentaire à la SHQ**

Je, Diane Godin conseillère, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine séance, un règlement visant à la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec.

**Rés.1038-02-2010      Avis de motion, règlement emprunt « Résidence Portneuvienne »**

Je, Esther Savard conseillère, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt afin de contribuer monétairement au projet de la Résidence Portneuvienne.

**Rés.1039-02-2010      Autorisation pour célébration de mariage**

**ATTENDU QUE** le Code civil du Québec, par l'article 366, permet de demander au Ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires, les membres du conseil municipal ou de conseil d'arrondissement et les fonctionnaires municipaux;

**ATTENDU QUE** le maire précédent, monsieur Pierre de Savoye n'est plus en poste depuis novembre 2009;

**ATTENDU QUE** la Ville de Portneuf a été sollicitée pour la célébration de mariages ou d'unions civiles;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

**QUE** la Ville de Portneuf demande au Ministre de la Justice de désigner le maire de la municipalité, monsieur Nelson Bédard, célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité.

**Rés.1040-02-2010      Avis de motion, règlement pour célébration de mariage**

Je, Chantale Hamelin conseillère, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine séance, un règlement concernant les droits exigibles et la rémunération du célébrant pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile.

**Rés.1041-02-2010 Inscription formation, mariage**

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 169.31 \$ taxes incluses et la participation de monsieur Nelson Bédard à la formation intitulée « Mariage civil et union civile » qui aura lieu le 9 mars 2010 à Québec.

**Rés.1042-02-2010 Achat de modules de jeux**

**Considérant que** Jambette Évolujeux a soumissionné pour la fourniture d'un module de jeux;

**Considérant qu'**un rabais de 25% sur le total des prix réguliers avant taxes est accordé à la municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Anick Leclerc et adopté à l'unanimité;

**QUE** la Ville de Portneuf accepte la soumission, numéro 1029151, de Jambette Evolujeux au montant de 11 393.47 \$ taxes incluses pour l'achat d'un module de jeux.

**Rés.1043-02-2010 Contrat de location du photocopieur**

**Considérant que** le contrat de location du photocopieur vient à échéance en avril prochain;

**Considérant qu'**un tableau démontrant les coûts de location ou d'achat d'un photocopieur a été déposé;

**Considérant que** la compagnie Toshiba nous fait deux propositions de contrat de location pour un photocopieur, comme suit:

1<sup>e</sup> proposition, modèle e-Studio 2330C : 148.99\$/mois, coût feuille noir et blanc 0,013\$/copie, coût feuille couleur 0,085\$/copie taxes en sus.

2<sup>e</sup> proposition, modèle e-Studio 4520C : 203.55\$/mois, coût feuille noir et blanc 0,011\$/copie, coût feuille couleur 0,072\$/copie taxes en sus.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Fortier et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil de la Ville de Portneuf accepte la 2<sup>e</sup> proposition de Toshiba pour la location d'un photocopieur modèle e-Studio 4520C comme ci-haut mentionné et ce pour une période de 60 mois au coût de 203.55\$ par mois taxes en sus et que le contrat de service soit de 0,011\$ la copie noir et blanc et de 0,072\$ la copie couleur.

**QUE** monsieur le maire et madame la trésorière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer le contrat de la location du nouveau photocopieur pour et au nom de la Ville de Portneuf.



**Rés.1044-02-2010      Fonctionnaire désignée, Corinne Lemay-Lafontaine**

**Attendu qu'**à la séance du 14 décembre 2009, une résolution a été adoptée concernant l'engagement de madame Corinne Lemay-Lafontaine à titre d'inspectrice municipale;

**Attendu qu'**il est nécessaire d'ajouter le titre de fonctionnaire désignée pour l'application de certains documents et règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

**QUE** madame Corinne Lemay-Lafontaine soit nommée inspectrice municipale et fonctionnaire désignée.

**Rés.1045-02-2010      Renouvellement bail SADC**

**Considérant que** le bail de location des locaux au 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de ville, à la SADC prend fin le 31 mai 2010;

**Considérant qu'**en date du 29 octobre 2009, le directeur général de la SADC informait la municipalité qu'il ne désirait pas renouveler le bail de location;

**Considérant qu'**à ce jour la SADC est toujours à la recherche de nouveaux locaux;

Il est proposé par madame la conseillère Diane Godin et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal accepte de renouveler le bail intervenu, en date du 28 avril 2005, entre la SADC et la Ville de Portneuf par période de un (1) mois et jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties mette fin au présent bail.

**QUE** le renouvellement du bail soit fait pour et en considération d'un loyer annuel au montant de 19 500\$, représentant 1 625\$/mois, plus les taxes applicables.

**QUE** monsieur Yves Landry, directeur général soit autorisé à signer le bail de location de la SADC pour et au nom de la Ville de Portneuf.

**Rés.1046-02-2010      Recommandation à la CPTAQ, voie de contournement**

**Considérant que** le projet de contournement dépend d'abord de l'aval de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à la chose;

**Considérant que** les sols sont impropres à l'agriculture;

**Considérant que** le conseil municipal croit nécessaire qu'une voie de contournement soit construite pour éliminer la circulation sur l'Avenue Saint-Louis de camions en provenance ou en direction de la carrière de Construction & Pavage Portneuf inc.; cette circulation constituant une nuisance considérable aux résidents et un risque à la sécurité de piétons;

**Considérant que** cette demande est faite sur la base des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole ainsi qu'à l'exigence de l'article 58.2 de cette loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Fortier et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la construction d'une voie de contournement, en zone agricole, qui servira à soulager et désencombrer les artères principales du secteur nord de la municipalité, de la circulation constante générée par les véhicules lourds de la carrière de Construction & Pavage Portneuf inc.

**Rés.1047-02-2010      Employé au centre de conditionnement physique**

**Considérant qu'**à la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2009, la résolution 2432-10-2009 a été adoptée afin d'accorder 20 heures de surveillance au centre de conditionnement physique;

**Considérant que** cette autorisation prenait fin le 31 décembre 2009;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

**QUE** les vingt (20) heures de surveillance au centre de conditionnement physique soient autorisées rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et ce jusqu'à la fermeture du centre des loisirs du secteur sud, à ce printemps 2010.

**Rés.1048-02-2010      Formation eau potable et CPTAQ**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Fortier et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 502.29\$ (taxes incluses) et la participation de madame Corinne Lemay-Lafontaine à la formation de la COMBEQ intitulée « Le zonage agricole » qui aura lieu les 11-12 mars 2010 à Ste-Marie-de-Beauce.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 2302.27\$ (taxes incluses) et la participation de monsieur Marc Belleau à la formation d'Emploi-Québec intitulée «Programme de qualification en eau potable » qui aura lieu entre le 16 février et le 5 mars 2010 à Cookshire-Eaton (formation préalable opérateur de traitement des eaux sur une période de 14 jours).

**QUE** tous les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

**Rés.1049-02-2010      Mandat pour plans et devis phase 1 – Travaux 2010**

**Considérant que** le conseil municipal a adopté la résolution 2387-08-2009 en date du 10 août dans le cadre des études préliminaires, des plans et devis du projet de réfection de la 1<sup>re</sup> Avenue, 2<sup>e</sup> Avenue et des rues transversales;

**Considérant que** cette dépense est octroyée à BPR-Infrastructure inc.;

**Considérant que** la firme BPR nous soumet un budget d'honoraires pour la préparation des plans et devis de la phase 1 du projet, laquelle couvre les travaux de réfection de la 2<sup>e</sup> Avenue et de la rue Provencher (incluant le remplacement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Provencher, entre la 1<sup>re</sup> Avenue et la 2<sup>e</sup> Avenue);

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Fortier et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf prévoit un budget d'honoraires de 153 000\$ (taxes en sus) pour la partie « Plans et devis, demande de C.A., coordination avec le CN et appel d'offres » qui sera facturé sur une base forfaitaire.

**QUE** ce budget a été établi en conformité avec le décret 1235, tel que convenu dans la résolution 2387-08-2009.

**QUE** le budget d'honoraires inclut les dépenses et sera réparti comme suit :

* plans et devis et période d'appel d'offres	140 000 \$
* coordination avec le CN	8 000 \$
* demande de C.A. (article 32 – Aqueduc et égouts)	5 000 \$

**QU'**un budget supplémentaire de 7 000 \$ (taxes en sus) soit autorisé dans le cas où le MDDEP jugerait nécessaire une demande de certificat d'autorisation (article 22 – Cours d'eau).

**Rés.1050-02-2010**

#### **Demande aide financière, Ministre de la Sécurité publique**

**Considérant qu'**un amoncellement de glaces sérieux s'est formé sur la rivière Portneuf, à proximité de l'embouchure du fleuve Saint-Laurent;

**Considérant que** cet amoncellement de glaces s'est formé particulièrement à cause du réchauffement de la température et des fortes pluies que nous avons connus récemment;

**Considérant que** la Ville de Portneuf met en œuvre les opérations préventives opportunes afin de briser le couvert de glaces au fleuve pour ensuite évacuer l'amoncellement sur la rivière Portneuf;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

**QUE** la Ville de Portneuf demande, au Ministre de la sécurité publique, une aide financière selon la Loi sur la sécurité civile, article 23 de l'annexe 1, concernant le programme général d'aide financière lors de sinistre.

#### **Levée de l'assemblée**

Madame la conseillère Anick Leclerc demande la levée de l'assemblée à 21h07 hres.

---

Maire

---

Greffière